



RÈGLEMENT 1037-36-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-36-2024 intitulé : « Règlement 1037-36-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04 »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre les usages « Microbrasserie et microdistillerie » et « Pharmacie » dans la zone P6-04 au 50, chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a eu lieu le mardi 24 septembre à 19 h;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet de règlement;

ATTENDU QUE suite à la publication de l'avis public le 10 octobre 2024, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications de la zone P6-04, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre les usages « MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE » et « PHARMACIE », tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 CONTINGEMENT DES USAGES DANS LA ZONE P6-04

Le chapitre 6 du règlement est modifié en ajoutant l'article suivant :

60.3 CONTINGEMENT DES USAGES DANS LA ZONE P6-04

Dans la zone P6-04, l'usage « MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE » est contingenté à un seul établissement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone P6-04

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



ANNEXE « A »



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone P6-04									
USAGES	GROUPE COMMERCE ET BUREAUX										
	<i>- Vente au détail</i>										
	Vente au détail de biens courants	P									
	Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P									
	Pharmacie	P									
	<i>- Services courants</i>										
	École privée spécialisée	C									
	Fabrication artisanale de produits alimentaires	P									
	Garderie	C									
	Service de réparation et d'entretien	C									
	Services personnels	P									
	Soins de santé	P									
	Vente et services animaliers	C									
	<i>- Bureaux</i>										
	Bureaux	P									
	<i>- Restauration, divertissement et hébergement</i>										
	Restaurant sans service au volant	P									
	Microbrasserie et microdistillerie	P									
	<i>- Récréation</i>										
	Espace public d'exposition	P									
	Établissement commercial de loisirs	C									
	Établissement sportif intérieur	P									
	GROUPE INDUSTRIE										
	Atelier d'artisan léger	C									
	GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION										
Bureau de poste	P										
École publique	P										
Établissement culturel public	P										
Service public municipal	P										
GROUPE AGRICOLE											
Agriculture rurale	C										
TERRAIN	DIMENSIONS										
	Superficie minimale (m ²)	3000									
	Frontage minimal (m)	45									
	Profondeur minimale (m)	60									
TERRAIN	SERVICES REQUIS										
	Égout	0									
	Aqueduc	0									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE										
	Isolée	0									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES D'IMPLANTATION										
	Avant minimale (m)	12									
	Latérale minimale (m)	5									
	Latérales totales minimales (m)	10									
	Arrière minimale (m)	7.6									
	DIMENSIONS										
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	100										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	1500										
Largeur minimale (m)	10										
RAPPORT	OCCUPATION										
	Logement / Bâtiment minimal										
	Logement / Bâtiment maximal										
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0.4									
Espace naturel / Terrain minimal											
DISPOSITIONS SPÉCIALES	L'usage "Microbrasserie et microdistillerie" est contingenté à un seul établissement dans la zone. Voir article 60.3.										
RÉVISION	Projet 1037-36-2024										



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-36-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

Avis de motion, dépôt et présentation :.....3 septembre 2024

Adoption du projet de règlement:.....3 septembre 2024

Consultation publique:..... 24 septembre 2024

Adoption du second projet:..... 7 octobre 2024

Approbation référendaire: 18 octobre 2024

Adoption du règlement :..... 4 novembre 2024

Certificat de conformité de la MRC :.....17 décembre 2024

Avis public :..... 8 janvier 2025

Entrée en vigueur :.....17 décembre 2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE